

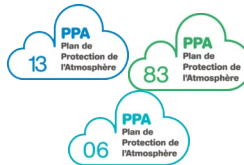
Éléments sur les Zones à Faibles Émissions mobilité (ZFEm)



Le 28 septembre 2022

Aurélien DAVIOT
aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Quels territoires concernés ? Où en est-on ?



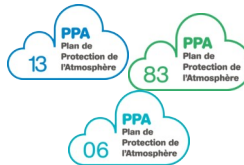
3 ZFEm obligatoires (Loi LOM) avant le 31/12/2020 :

- agglomération niçoise : une ZFEm sur l'hyper centre-ville de Nice effective depuis le 31 janvier 2022
- agglomération marseillaise : une ZFEm sur le centre-ville de Marseille effective depuis le 1er septembre 2022
- agglomération toulonnaise : étude de préfiguration lancée réflexion en cours

+1 ZFEm obligatoire (Loi LCR) avant le 31/12/2024

- aire avignonnaise : étude de préfiguration lancée

Quelles perspectives réglementaires ?



Avant le 31/12/2024 : une condition sur le périmètre :

La ZFEm devra contenir au moins la moitié de la population de l'intercommunalité la plus peuplée de l'agglomération.

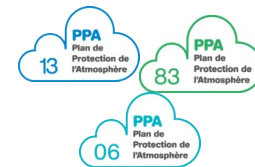
→ *Les ZFEm existantes devront être étendues*

Pour les ZFEm des agglomérations de Nice, Marseille et Toulon : une condition sur les vignettes exclues de la ZFEm :

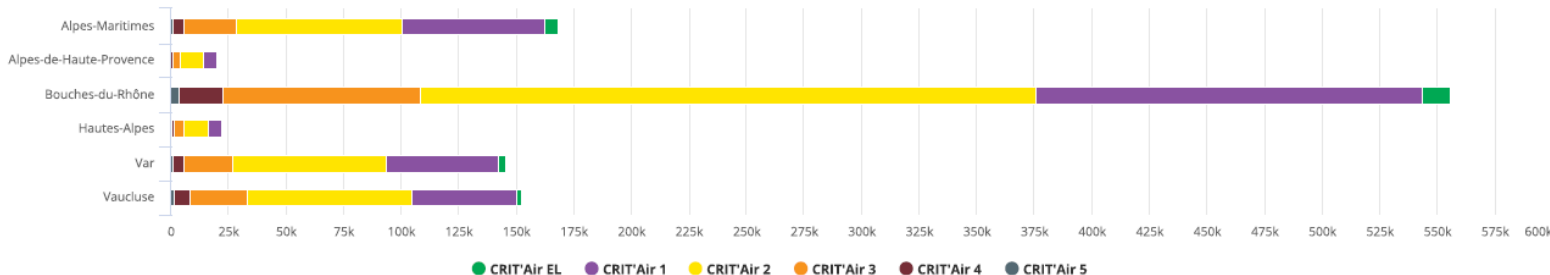
- Crit'Air 5 : exclues au plus tard le 1^{er} janvier 2023
- Crit'Air 4 : exclues au plus tard le 1^{er} janvier 2024
- Crit'Air 3 : exclues au plus tard le 1^{er} janvier 2025



La vignette Crit'Air



En PACA, encore trop peu de véhicules équipés :



Pour qui ?

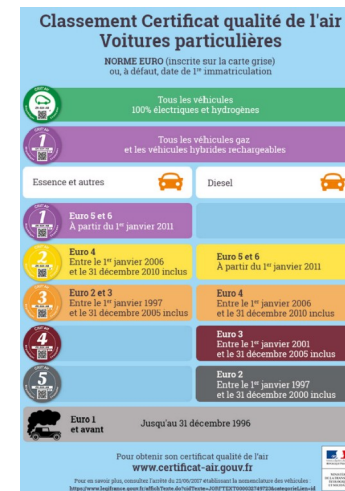
- les véhicules particuliers
- les utilitaires légers
- les deux-roues motorisés
- les poids-lourds

Un seul site officiel :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>

→ pour les flottes : possibilité de commander jusqu'à 50 vignettes en même temps

Attention aux sites frauduleux !



Merci de votre attention !



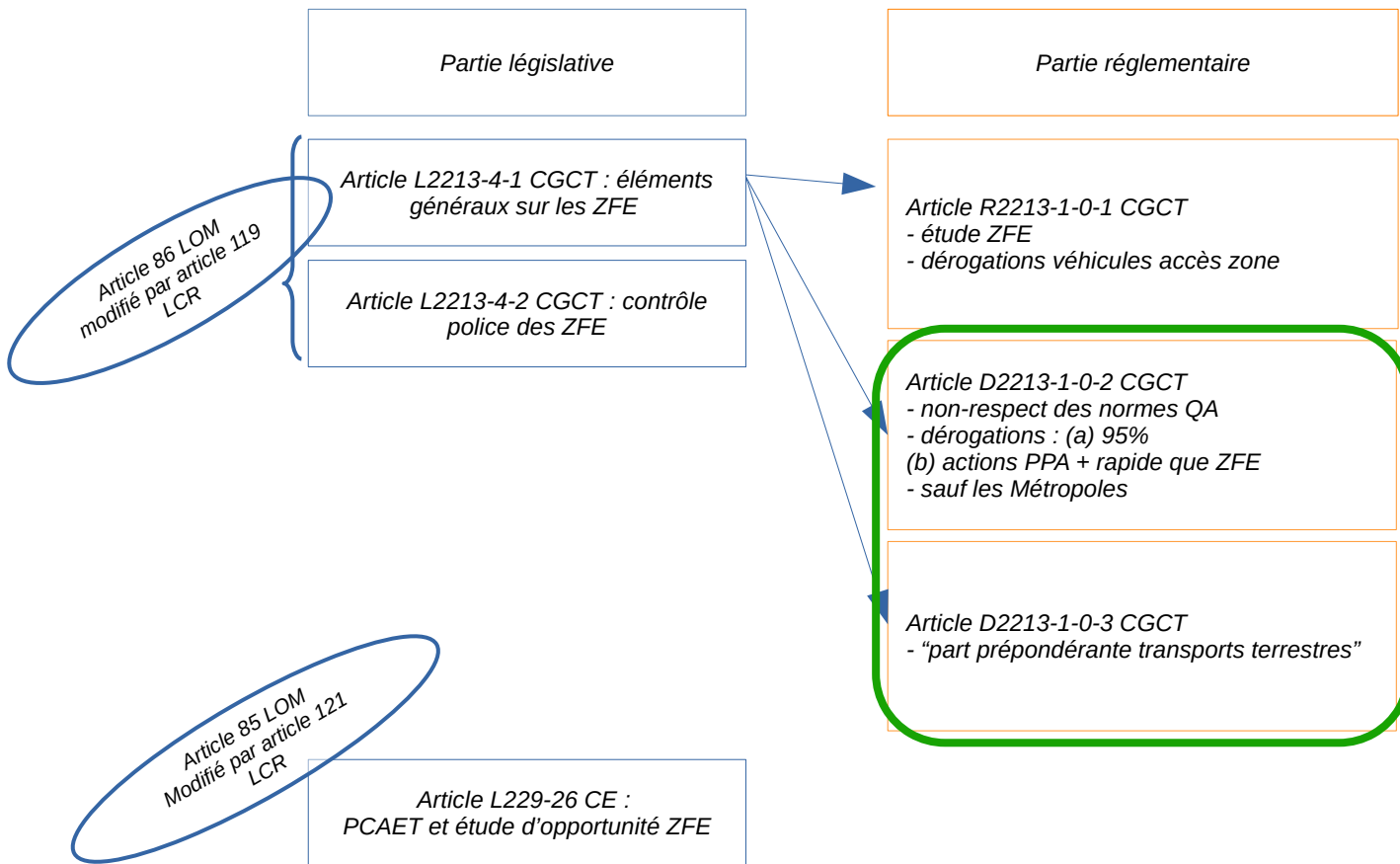
Le 28 septembre 2022



Aurélien DAVIOT

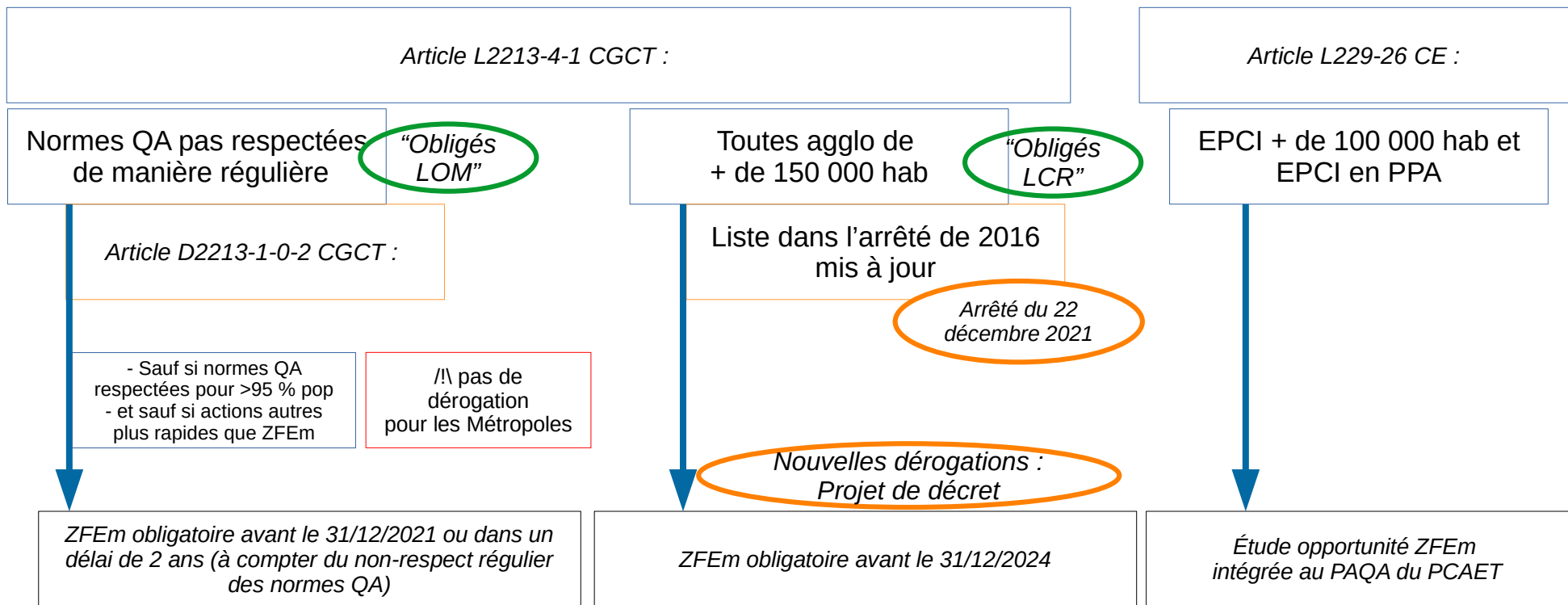
aurelien.daviot@developpement-durable.gouv.fr

Loi Climat et Résilience et Zones à Faibles Émissions mobilité



Décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité

Loi Climat et Résilience et Zones à Faibles Émissions mobilité



L'obligation est satisfaite sur le territoire de l'agglomération [INSEE] lorsque, le président de l'EPCI dont la population est la plus importante au sein de l'agglomération a créé une ZFEm couvrant la majeure partie de la population de l'EPCI. (Article L2213-4-1 CGCT)